



FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL CAMEROON FOOTBALL FEDERATION

Affiliée à la FIFA en 1962, à la CAF en 1963 et à l'UNIFFAC en 1998

BON A PUBLIER

Yaoundé, le 02 septembre 2020

DECISION N° 031 /FECAFOOT/SG/DA/ASFL/2020

**FIXANT LE NOMBRE DE PLACES D'ARBITRES ET D'ARBITRES ASSISTANTS
DISPONIBLES EN LIGUE 1, LIGUE 2, AU CHAMPIONNAT NATIONAL DE PREMIERE
DIVISION DE FOOTBALL FEMININ ET AU FUTSAL
POUR LA SAISON 2020/2021**

LE SECRETAIRE GENERAL DE LA FEDERATION CAMEROUNAISE DE FOOTBALL :

- *Vu la constitution ;*
- *Vu la loi de 2018 sur les activités physiques et sportives;*
- *Vu les statuts et règlements de la FECAFOOT;*
- *Vu les nécessités de service.*

DECIDE :

Article 1^{er}: En application de l'article 49 du Statut de l'Arbitre et de l'Arbitre Assistant de Football, fixant le nombre de places d'arbitres et d'arbitres assistants disponibles en Elite one, Elite two et aux championnats Nationaux de Première Division de Football Féminin et du Futsal pour la saison sportive 2020/2021 ainsi qu'il suit :

- **ELITE ONE :**
 - *Messieurs :*
 - Arbitres : 30
 - Arbitres assistants : 50
 - *Dames :*
 - 1) Arbitres
 - a) (04) quatre Arbitres internationaux ayant satisfait aux tests physiques messieurs.
 - b) (02) deux arbitres fédéraux ayant satisfait aux tests physiques messieurs et ayant dirigé en Elite two.

- 2) Arbitres assistants
- a) (04) quatre arbitres assistants internationaux ayant satisfait aux tests physiques messieurs.
- b) (02) deux arbitres assistants fédéraux ayant satisfait aux tests physiques messieurs et ayant dirigé en Elite two.
- **ELITE TWO :**
 - *Messieurs :*
 - Arbitres : 23
 - Arbitres assistants : 33
 - *Dames*
 - 1) Arbitres
 - a) (04) quatre Arbitres internationaux.
 - b) (03) trois arbitres fédéraux ayant satisfait aux tests physiques messieurs.
 - 2) Arbitres assistants
 - a) (04) quatre arbitres assistants internationaux.
 - b) (03) trois arbitres assistants fédéraux ayant satisfait aux tests physiques messieurs.
 - **CHAMPIONNAT NATIONAL DE PREMIERE DIVISION DE FOOTBALL FEMININ**
 - Arbitres : 20
 - Arbitres assistants : 30
 - **FUTSAL :**
 - Arbitres fédéraux : 15

Article2 : Les arbitres et les arbitres assistants féminins doivent satisfaire aux tests physiques des arbitres et arbitres assistants masculins pour être admis en Elite two.

Article3 : La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

POUR LE SECRETAIRE GENERAL ET PAR
ORDRE LE CHEF DE DEPARTEMENT
DE LA COMMUNICATION


Parfait Nicolas SIKI AWONO